

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 28 mars 2023 à 18 h 30

Présents : Dominique MOLLIER, Pascal ROUGNON, Céline VUILLEMIN, Claude BINETRUY, Romain VERMOT, Léa FAIVRE-PIERRET, Jérémy REMONNAY, Muriel MICHEL, François VILLIER, Dominique PATOIS, Philippe SURDOL, Christine MARGUET, Gilles CRETENET, Carole SIRON, Philippe MICHEL, Elodie DUBOIS, Jean-Paul JOURNOT, Nathalie MARTEAU, Roland MICHEL, Nathalie TITUS, René FAVRE, Thierry EME, Mohamed EL ASAASS.

Excusés :

- Françoise REMONNAY procuration à Romain VERMOT
- Laurie SAUPHAR CABRERA en début de séance procuration à Mohamed EL ASAASS
- Marc NOE procuration à René FAVRE

Soit 24 présences physiques et 3 procurations = 27 votants.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légalement délibérer.

Mme le Maire ouvre la séance ordinaire de la réunion de Conseil Municipal du mardi 28 mars 2023 et remercie M Cédric BOLE, Président de la CCVM, de sa présence.

Secrétaire de séance : Léa FAIVRE-PIERRET.

Puis elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 7 mars 2023.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

ORDRE DU JOUR – Session ordinaire

1°) COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'exercice 2022 est clos. Le Conseil Municipal doit à présent délibérer sur son contenu. Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures de dépenses et de recettes réalisées sur l'exercice précédent, tant sur le budget principal que sur le budget annexe bois.

Le compte administratif exprime la réalité de l'exécution budgétaire et après vérification de sa concordance avec le compte de gestion tenu par le Trésor Public, le compte administratif est définitif.

Le document nommé « annexe 1 », est un extrait du CA 2022, sur lequel apparaissent les sommes réellement engagées en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement pour le budget principal.

Le document « annexe 2 » est un extrait du compte de gestion de la trésorerie, qui permet de constater la concordance des chiffres avec le CA 2022.

Le document « annexe 3 », comprend un extrait du CA 2022 du budget bois ainsi que l'extrait du compte de gestion. Comme pour le budget principal, les chiffres des deux documents sont concordants.

Mme le Maire reprend les totaux par chapitre pour chaque budget.

Puis, conformément à la réglementation, pour permettre le débat sur ce compte administratif 2022, elle donne la présidence de la séance à Pascal ROUGNON, 1^{er} adjoint, et quitte la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Pascal ROUGNON présente les résultats du compte administratif 2022 :

Budget principal

- Dépenses de fonctionnement = 3.672.273,75 € (dont 355.231,96 € d'opérations d'ordre)
- Recettes de fonctionnement = 4.993.287,88 € (dont 45.113,08 € d'opérations d'ordre)
 - o **Soit un résultat de fonctionnement positif de 1.321.014.13 €**
- Dépenses d'investissement = 2.929.655,69 € (dont 45.113,08 € d'opérations d'ordre)
- Recettes d'investissement = 2.292.673,83 €
 - o **Soit un résultat d'investissement négatif de 636.981,86 €**

Le budget principal présente donc un résultat positif de l'exercice 2022 de 684.032,27 €.

Budget annexe bois

- Dépenses de fonctionnement = 12.316,94 €
- Recettes de fonctionnement = 15.057,25 €
 - o **Soit un résultat de fonctionnement positif de 2.740.31 €**
- Dépenses d'investissement = 9.847,06 €
- Recettes d'investissement = 25.550,74 €
 - o **Soit un résultat d'investissement positif de 15.703,68 €**

Le budget annexe bois présente donc un résultat positif de l'exercice 2022 de 18.443,99 €.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

- sur le compte administratif 2022 du **budget principal** :

VOTE :

CONTRE = 0 ABSTENTION = 2(Mohamed EL ASAASS, Laurie SAUPHAR-CABRERA) POUR = 24

- sur le compte administratif 2022 du **budget annexe bois** :

VOTE :

CONTRE = 0 ABSTENTION = 2(Mohamed EL ASAASS, Laurie SAUPHAR-CABRERA) POUR = 24

Il invite Mme le Maire à rejoindre la séance et à en reprendre la présidence.

2°) BUDGET PRIMITIF 2023

Intervention de Mme le Maire. (Voir annexe)

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats 2022 sur le budget 2023. :

- Soit pour le budget principal, report au compte 001 (dépenses d'investissement) et au compte 1068 (recettes d'investissement) de la somme de 1.305.855,56 €
Report au compte 002 (recettes de fonctionnement) de la somme de 1.538.290.40 €

- Pour le budget bois, report au compte 001 et au compte 1068 de la somme de 9847.06 €
Report au compte 002 de la somme de 33.630,42 €.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

Les élus ont pu prendre connaissance des projets prévus au budget 2023 dans les comptes-rendus de commissions et lors du débat d'orientation budgétaire du 7 mars dernier. Tous les projets proposés par les commissions ont été pris en compte dans l'élaboration du budget qui va être présenté.

Mme le Maire présente le budget principal et le budget bois par chapitre.

Thierry EME demande des précisions sur le compte « 615231 – Entretien et réparations de voirie » sur lequel sont budgétés 80 000 € contre 23 157.56 € en 2022 et 92 744.21 € en 2021. Claude BINETRUY répond que ce poste concerne en partie le PATA (remise en état des routes à la sortie de l'hiver), qui n'est pas en investissement, ainsi que tout autre travaux d'entretien de la voirie.

Thierry EME demande aussi pourquoi le chapitre 012 – dépenses de personnel a augmenté de 100 000 €.

Claude BINETRUY répond qu'à la demande de la trésorerie, ce compte devait être augmenté de 7 % en prévision d'une éventuelle hausse de la valeur du point d'indice. D'autre part, il faut prendre en compte 2 nouveaux agents.

Thierry EME interroge sur l'emprunt de 700 000 €.

Claude BINETRUY répond que la commune rembourse environ 500 000 €/an en capital ce qui permet de réinvestir cette somme à laquelle il convient d'ajouter 200 000 € au vu des importants travaux prévus cette année.

Thierry EME demande quels travaux sont prévus dans l'aménagement de la cantine pour la somme de 250 000 € budgétée.

Mme le Maire répond qu'il est prévu de créer une deuxième cuisine professionnelle, une isolation phonique et thermique, chauffage...

Claude BINETRUY précise que des demandes de subventions seront déposées.

Puis elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des taux de fiscalité directe locale de 2023 pour lesquels aucune augmentation ne sera appliquée. Pour information, cette année une hausse de l'assiette d'environ 7.1% a été décidée par l'Etat.

- Taxe foncière bâti : 36,52%
- Taxe foncière non bâti : 37,34 %

VOTE POUR LE MAINTIEN DES TAUX :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023 :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

VOTE DU BUDGET ANNEXE BOIS 2023 :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

Pour terminer concernant le budget, les élus ont validé lors de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2022 l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, qui se substitue à la M14. Ce changement sera obligatoire pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024.

En M14, il était possible de voter des crédits de paiement pour dépenses imprévues de fonctionnement, pouvant être virés du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres en cas d'insuffisance de crédits.

En M57, ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'ordonnateur de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements de crédits doivent être transmis au représentant de l'état pour être exécutoires et Mme le Maire doit en informer le conseil municipal lors de sa plus proche séance.

Elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à ces virements de crédits si nécessaire.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

3°) DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Toujours en rapport avec le passage à la M57, des numéros de comptes (articles comptables) ont été modifiés donc une nouvelle délibération doit être prise qui prenne en compte ces changements pour l'amortissement des immobilisations. Le projet de délibération est joint à ce compte-rendu.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

4°) MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU

La CCVM a notifié à la commune une nouvelle modification statutaire de la CCVM, qui concerne la création et l'entretien d'un réseau public de chaleur ou de froid, lorsque ces réseaux sont identifiés par le Conseil Communautaire comme d'intérêt communautaire.

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui vient d'être approuvé et des projets intercommunaux en cours de réflexion, le conseil communautaire a délibéré un projet de modification statutaire qui permet aux communes, de transférer à la CCVM, la compétence en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid.

M Cédric BOLE intervient pour présenter ce projet qui concernera principalement le site du Pôle réemploi du Bas de la Chaux.

René FAVRE demande si le changement des aérothermes du gymnase peut être inclus dans ce dispositif.

Mme le Maire répond que ces travaux ne sont pas d'intérêt communautaire donc ils ne peuvent pas rentrer dans le dispositif.

Nathalie TITUS pose la même question pour la nouvelle cantine et demande s'il est possible de créer un réseau de chaleur sur Villers.

Là encore le projet n'a pas d'intérêt communautaire et une étude de 2010 pour un éventuel réseau de chaleur a démontré que ce n'est techniquement pas réalisable.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

5°) CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE DEPARTEMENT DU DOUBS ET LE COLLEGE POUR L'UTILISATION DES GYMNASES

Par délibération du 20 septembre 2018, le conseil a validé la convention tripartite pour l'utilisation des gymnases renouvelable tacitement tous les ans. Afin de permettre une plus juste rémunération des collectivités propriétaires d'installations sportives, l'assemblée départementale a validé le principe d'une hausse de financement des locations d'installations sportives pour les collégiens sur la base d'un coût horaire de 20 € à compter de septembre 2022. La convention de 2018 a été résiliée à l'amiable à la demande du Département du Doubs. Une nouvelle convention concernant la période 2022-2025, renouvelable tacitement une seule fois, a été prise début 2023.

Il ne s'agit là que d'une information, qui n'entraînera pas de délibération, puisque Mme le Maire a délégué pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6°) ECHANGE DE TERRAIN AU LIEU-DIT LE MONTOT (Annexe 12)

Mme le Maire demande à Philippe MICHEL de bien vouloir quitter la séance, ce point concernant ses parents.

À la suite du bornage de la route du Montot, le géomètre s'est aperçu que du terrain communal était utilisé par un privé et que du terrain privé était utilisé par la commune. Afin de régulariser cette situation, Mme le Maire propose de céder 11 m² de terrain à M et Mme Denis MICHEL, correspondant à la parcelle cadastrée section C n°1039. Dans le même temps, M et Mme Denis MICHEL cèdent à la commune 71 m² de terrain correspondant à la parcelle C n° 1037. Cet échange se fera sans soulte. Les frais de bornage et de notaire seront pris en charge par la commune.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTIONS = 0

POUR = 26

7°) CESSION D'UN GARAGE RUE DE VERDUN

M Richard DI PASQUALE et Mme PETIT souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle de terrain communal cadastrée section AD n°441, située rue de Verdun, sur laquelle est construit un garage. Pour rappel, la commune avait acheté ce garage à M. Daniel SIRE en 2022 pour régulariser le fait que ce garage était construit sur du terrain communal. Il est à présent possible de céder le garage et le terrain.

Cette cession est proposée pour la somme de 1200 €. Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

Arrivée de Laurie SAUPHAR-CABRERA.

8°) QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été déposée.

Mme le Maire informe de la création d'une fourrière automobile (proposé au conseil communautaire du 05 avril prochain). Cédric Bôle, Président de la CCVM, présente le projet.

Mme le Maire rappelle les dates suivantes :

- Inauguration des composteurs collectifs le 14 avril à 17h00
- Journée de l'environnement le samedi 29 avril 2023

La séance est levée à : 19h45

Le Président,

Le Secrétaire,

Dominique MOLLIER

Léa FAIVRE-PIERRET